Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE1026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 17 février 2026, se sont réunis le 25 février 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Dominique LE ROUX, Édith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Caroline PETIT, Stéphane SCHMITT, Jean-Jacques CARIOU, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Linda KERBERENES, Arnaud PLATEL

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine EVEN	à	Édith LE BORGNE
Liliane BRUNET	à	Évelyne GUICHAOUA
Jérôme LECOMPTE	à	Germain GUICHAOUA
Laura LE GOFF	à	Jean BIGER
Florent PLOUZENNEC	à	Thierry LE FLOC'H
Catherine DANIELOU	à	Dominique LE ROUX
Caroline NERZIC	à	Erlé DENOËL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

DE1026 – Acquisition d'emprises sur les parcelles AA 41 et AA 43 appartenant au SIVU de Plomelin-Pluguffan

Rapporteur : Germain GUICHAOUA

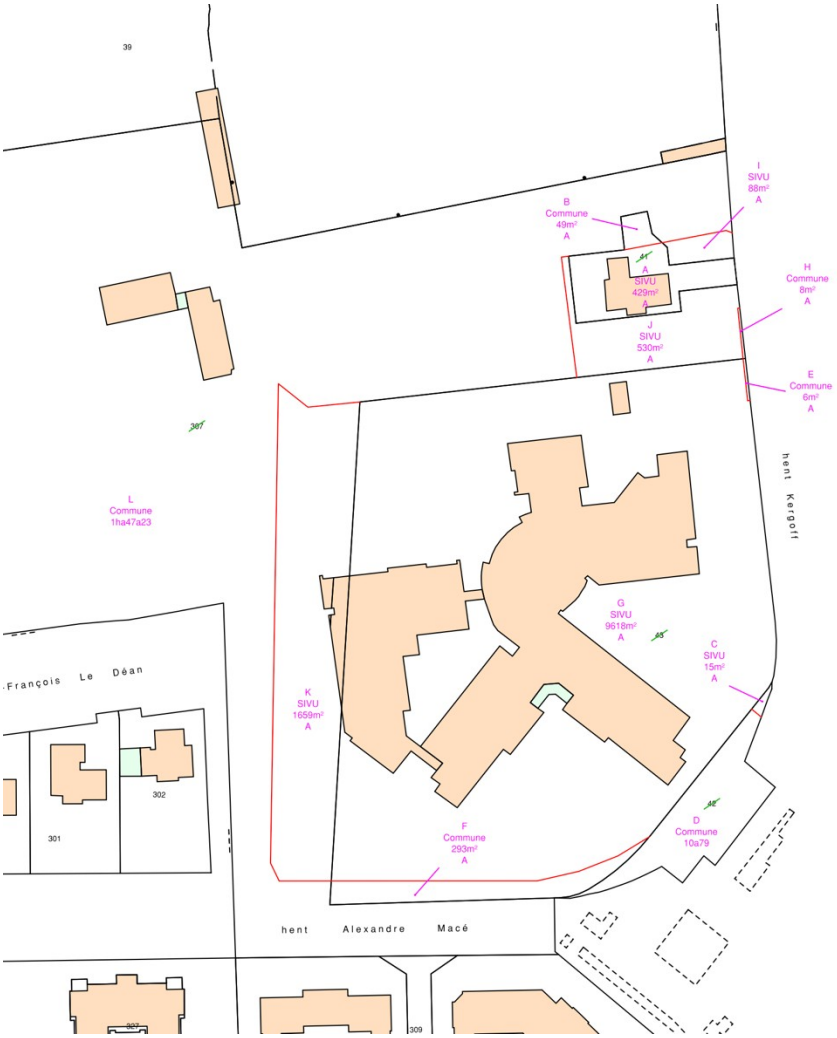
L'EHPAD Ti-Gwenn se situe sur les parcelles cadastrées AA 41 et AA 43 situées au 3 Hent Kergoff. Certaines emprises sont exclusivement utilisées par la commune de Plomelin.

S'agissant de la parcelle AA 41, une emprise de 49 m^2 est utilisée par la commune de Plomelin en tant que parking pour les équipements publics situés à proximité.

S'agissant de la parcelle AA43, la commune de Plomelin a aménagé au sud de cette parcelle un trottoir sur une surface de 293 m^2. Un réseau télécom y est également présent. A l'est de la parcelle, un trottoir est également repéré pour une surface de 6 m^2.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE1026-DE

Le conseil syndical du SIVU de Plomelin-Pluguffan, dans sa séance du 28 janvier 2026, a accepté la cession à l'euro symbolique à la commune de Plomelin de ces emprises. Cette cession peut se réaliser selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété publique qui permet la cession de domaine public entre deux personnes publiques sans désaffectation ni déclassement.



Plan d'arpentage

Suivant le plan d'arpentage ci-dessus et en adéquation avec la décision du conseil syndical, il est proposé à la commune de Plomelin d'accepter :

- l'acquisition d'une emprise de 49 m^2 de la parcelle AA 41,
- et l'acquisition de deux emprises appartenant à la parcelle AA43 : l'une de 293 m^2 située au sud, l'autre de 6 m^2 située à l'est soit un total de 299 m^2.

L'acte de cession sera passé en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT.
Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Plomelin.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE1026-DE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-23

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu la note de synthèse explicative transmise à l'ensemble des élus le 17 février 2026 ;

Considérant que des emprises des parcelles AA 41 et AA 43 sont utilisées exclusivement par la commune de Plomelin,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 49 m^2 de la parcelle AA 41 appartenant au SIVU de Plomelin-Pluguffan,
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de deux emprises d'une surface totale de 299 m^2 de la parcelle AA 43 appartenant au SIVU de Plomelin-Pluguffan,

- **AUTORISE** le recours à l'acte administratif pour conclure ces acquisitions et PREISE que les frais éventuels seront supportés par la commune de Plomelin,

- **AUTORISE** Monsieur Germain GUICHOUA, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif en présence du Maire de la commune,

- **PRECISE** que les emprises ainsi acquises resteront dans le domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 25 février 2026

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.